

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE
SÉANCE DU VENDREDI 1^{ER} DECEMBRE 2023**

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 9

Représentés : 4

Absents : 2

Date de convocation : **23 novembre 2023**

Date d'affichage : **23 novembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le premier décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre – RIVAS Natacha – RETORNAZ André – MAGNIN Cariné – RAMBAUD Marie-Pierre – FEUTRIER Stéphanie – POIROT Marie – RETORNAZ Lénaïck – GRANGE Michel

Étaient représentés : RETORNAZ Dominique (donne procuration à ROUGEAUX Jean-Pierre) – FALCOZ Corine (donne procuration à RETORNAZ Lénaïck) – GRANGE Guy (donne procuration à GRANGE Michel) – MARTIN Jean-Marie (donne procuration à RIVAS Natacha)

Étaient absents excusés : CLAPPIER Pascal – GRANGE Christian

Monsieur Michel GRANGE est désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 23-12-130

Objet : Transaction foncière Commune de Valloire – Indivision Combaz – Rouget

Rapporteur : Jean-Pierre Rougeaux, maire.

Dans le cadre de sa politique d'aménagement et d'urbanisme, la Commune est amenée à réaliser nombre de transactions foncières telles que cessions, acquisitions ou échange pour des opérations particulières.

Suite à la liquidation de la succession Combaz, l'opportunité nous est offerte d'acquérir huit parcelles agricoles ou de terrain naturel sur le territoire communal appartenant à l'indivision Combaz Marcel (Le vieux Moulin, rue des Boriots 73450 Valloire) – Monsieur et Madame Rouget Jean-Claude et Gisèle (Les Envers, place de Tigny, 73450 Valloire).

Cadastrées section D n°545,549,553,988,989, section G n°112,1960 et 246, d'une superficie totale de 4799 m², ces parcelles sont situées sur les secteurs de la combe Saint-Pierre, des Verneys et du massif de la Setaz, pour la plus grande partie à proximité immédiate des pistes de ski ou d'infrastructures et leur usage a déjà été sollicité pour l'organisation du festival highline.

Après échange avec ladite indivision, cette dernière est encline à céder ce parcellaire au prix de 0,30 € le mètre carré, soit un prix d'acquisition total de mille quatre cent trente-neuf euros et soixante-dix centimes (1.439,70 €), les frais d'acte étant à la charge de la collectivité.

La commission finances, administration générale, développement durable et communication, réunie le 24 novembre 2023, a émis un avis favorable sur ce dossier.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis de la commission des finances, administration générale, développement durable et communication du 24 novembre 2023,

Où l'exposé de Monsieur Rougeaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver la transaction foncière à intervenir avec l'indivision Combaz Marcel (Le vieux Moulin, rue des Boriots 73450 Valloire) – Monsieur et Madame Rouget Jean-Claude et Gisèle (Les Envers, place de Tigny, 73450 Valloire) consistant en l'acquisition des parcelles cadastrées section D n° 545,549,553,988,989, section G n°112,1960 et 246, d'une superficie totale de 4799 m², moyennant un prix net vendeur de mille quatre cent trente-neuf euros et soixante-dix centimes (1.439,70 €), les frais d'acte étant à la charge de la collectivité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété correspondant.

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEUX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 06/12/2023

Publication : 07/12/2023

Valloire, le 07/12/2023

Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEUX.

